



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoires et Routes Départementales
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint Constant Fournoulès lieu-dit: Le Gas Route Départementale n° 28 (hors agglomération) Travaux d'Enrochement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-0199 du 1er février 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise LAPIERRE TP pour le CD15

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation d'un enrochement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er mars 2021 à 8heures et jusqu'au 12 mars 2021 à 17heures la Route Départementale n° 28 sera fermée à la circulation au PR 35+600 au niveau du lieu-dit « Le Gas ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD19,45 et 663 via le lieu-dit "Les baraques".

Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituel.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place par le CRD de MAURS et entretenue par l'entreprise LAPIERRE TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mrs les Maires de Saint Constant Fourmoulès, Saint Etienne de Maurs ,Leynhac et Puycapel
- Mr le Directeur de l'entreprise LAPIERRE TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

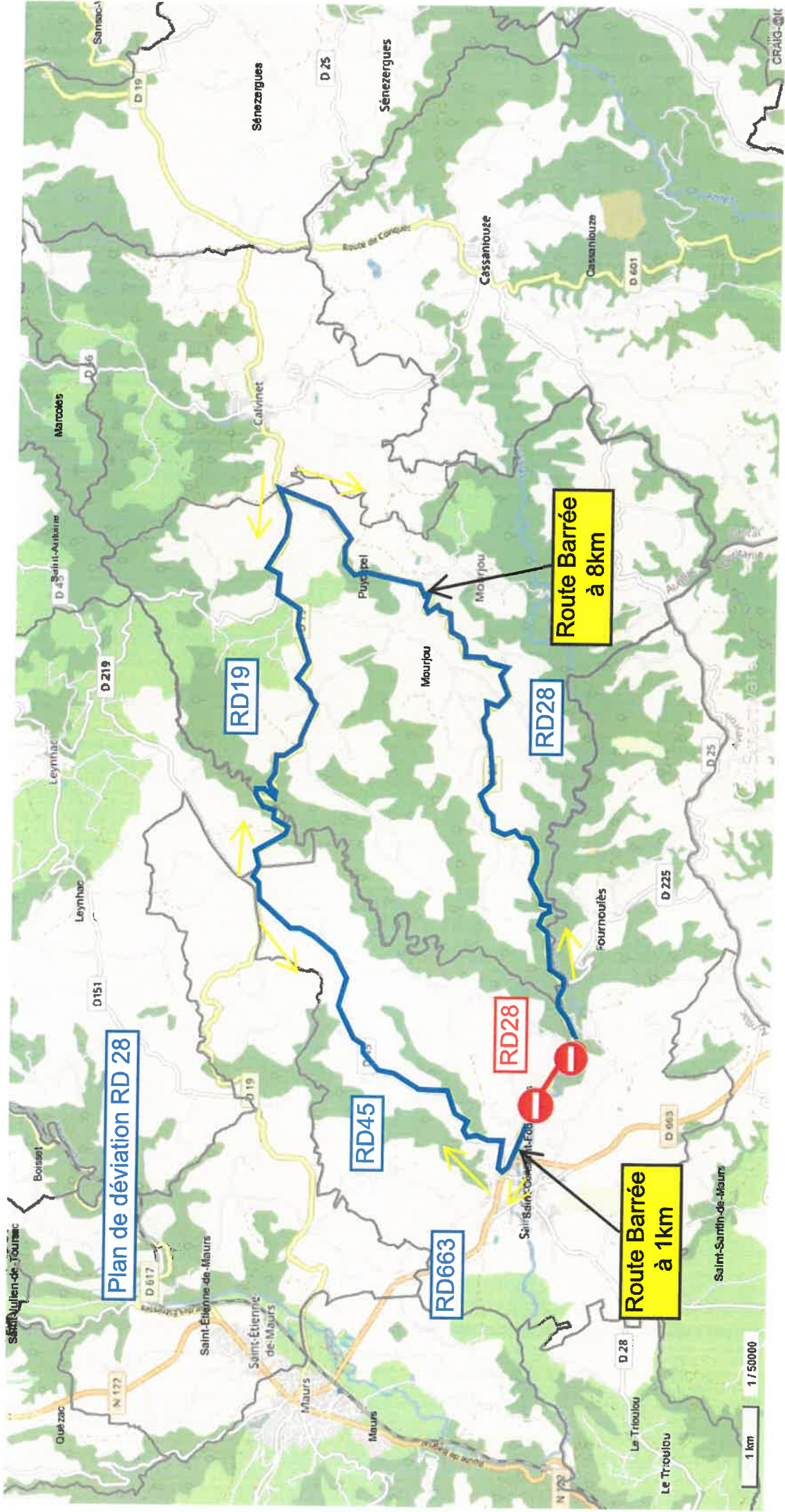
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 17 février 2021

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



Philippe FABREGUE



Plan de déviation RD 28

Route Barrée à 8km

Route Barrée à 1km

RD19

RD28

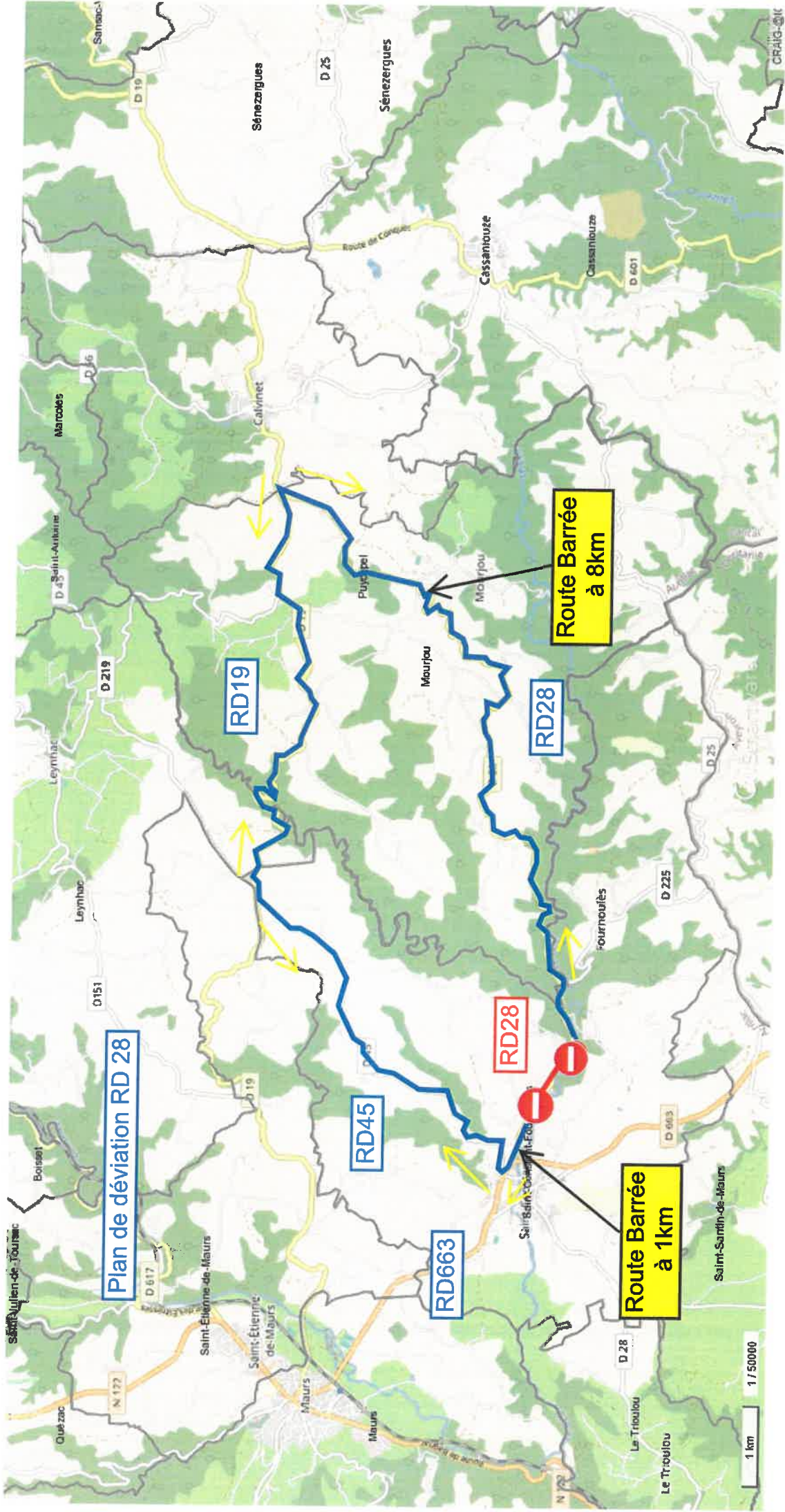
RD45

RD28

RD663

1 / 50000

1 km



V. H. J



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Agence d'Aurillac Rue Nicéphore Niepce 15000 Aurillac
Affaire suivie par **Sébastien MAZARS**
☎ : 04.71.63.80.46 Courriel : aurillac@cantal.fr

RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'AGENCE D'AURILLAC
SUR LE PROJET D'ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°28

COMMUNE DE Saint Constant Fournoulès

Déviaton par les routes départementales n° 19,45 et 663

Afin de permettre à l'entreprise **LAPIERRE TP** de réaliser des travaux **d'enrochement**, et pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n° **28** au PT35+600, du **1 mars 2021 à 8h au 12 mars 2021 à 17h**.

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°**19,45 et 663** via le lieu-dit « les Baraques ».

La signalisation sera mise en place par le CRD de Maurs et entretenue par l'entreprise **LAPIERRE TP**, chargée des travaux.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Président du Conseil départemental de bien vouloir statuer conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Aurillac, le **17 février 2021**

Le Responsable de l'Agence Départementale d'Aurillac


Vincent GALIBERN